



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réglementation

Question écrite n° 61175

Texte de la question

M. Jean Gaubert souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué au logement et à la ville sur la lutte contre la mэрule, champignon lignivore destructeur, dont le traitement, onéreux, oblige les acquéreurs de biens à se retourner devant les tribunaux contre les vendeurs, les agences immobilières ou les notaires. Il lui demande si le Gouvernement envisage qu'un classement des zones à risque soit réalisé et, comme cela est pratiqué pour les termites, que le diagnostic parasitaire devienne obligatoire dans ces zones, afin d'éviter la recrudescence des procès et la prolifération de ce parasite.

Texte de la réponse

Compte tenu de l'impact financier non négligeable des diagnostics, il ne paraît pas souhaitable d'en multiplier excessivement le nombre. Aussi, la priorité a été mise sur les éléments pouvant porter atteinte à la santé et la sécurité des personnes. Par ailleurs, la présence de champignons lignivores et notamment de mэрules dans les constructions est généralement consécutive à une rupture de l'équilibre hydrique des bâtiments entraînant un taux anormalement élevé d'humidité des éléments de bois. La rupture hydrique apparaît bien souvent à la suite de défauts d'entretien ou d'erreurs de conception lors de réhabilitations (enduits étanches intempestifs, obturations des ventilations, non-respect de l'équilibre originel de la construction). Il appartient aux maîtres d'ouvrage et maîtres d'oeuvre d'être vigilants notamment lors des travaux de réhabilitation. Dans ce sens, le ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement a prévu, en partenariat avec l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH), la réalisation d'un guide de bonnes pratiques en réhabilitation visant à éviter l'apparition de la mэрule.

Données clés

Auteur : [M. Jean Gaubert](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61175

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : logement et ville

Ministère attributaire : emploi, cohésion sociale et logement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 mars 2005, page 2910

Réponse publiée le : 21 février 2006, page 1872